

**ARRÊTÉ conjoint portant composition du comité de pilotage  
d'élaboration et de mise en œuvre  
du Plan départemental de l'hébergement et de l'habitat de la Mayenne**

**Le Préfet,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil départemental de la Mayenne,**

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-10 à L.302-12 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de la Mayenne du 28 septembre 2015 adoptant le *Plan départemental de l'habitat* (PDH) pour la période 2015-2020 ;

**VU** le *Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées* (PDALHPD) signé le 5 octobre 2015 entre le Préfet et le Président du Conseil départemental pour la période 2015-2020.

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Il est créé en Mayenne un comité de pilotage responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du *Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement*.

Il est présidé conjointement par le Préfet de la Mayenne et le Président du Conseil départemental de la Mayenne ou leurs représentants.

**Article 2 :** Le comité de pilotage du *Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement* est composé de :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Conseiller départemental, Vice-président de la commission *routes, très haut débit, habitat* en charge de l'habitat ou sa suppléante ;
- Madame la Conseillère départementale, Vice-présidente de la commission *enfance, famille et insertion* en charge de l'insertion ou son suppléant ;
- Madame la Directrice départementale des territoires de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, ou son représentant ;
- Madame la Directrice de la solidarité du Conseil départemental de la Mayenne ;
- Madame la Directrice générale adjointe en charge des infrastructures du Conseil départemental de la Mayenne ;
- Monsieur le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Madame et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale de la Mayenne ;

- Monsieur le Président de l'Association des maires et adjoints de la Mayenne ;
- Madame la Présidente de l'Union sociale pour l'habitat (USH) des Pays de la Loire, administrateur délégué de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Office public de l'habitat Mayenne Habitat, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Société anonyme HLM Méduane Habitat, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Société immobilière Podeliha, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Société coopérative d'HLM Coop Logis, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Société anonyme coopérative de production d'habitat à loyer modéré Procvivis, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations des Pays de la Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Comité régional d'action logement services, ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF), ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne (CAF), ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Mutualité sociale agricole Mayenne Orne Sarthe (MSA), ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL), ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'Association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ), ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Iliade habitat jeunes, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association solidaire pour l'habitat (SOLHA Mayenne), ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Revivre ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Les 2 Rives, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Copainville, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Paul Laizé, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association habitat jeunes, ou son représentant ;
- Madame la Directrice régionale et Directrice d'établissement de l'Association France Terre d'Asile, ou son représentant ;
- Madame la Directrice régionale Pays de la Loire de l'Association France Horizon, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération des acteurs de la solidarité, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association humanitaire du Secours catholique, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association mayennaise d'action auprès des gens du voyage (AMAV), ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Emmaüs en Mayenne, ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'Association des Restos du Cœur en Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la Direction des relations externes (DRE) - ENGIE, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de développement territorial des Pays de la Loire - EDF, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Union nationale des propriétaires immobiliers 53 (UNPI), ou son représentant ;
- Madame la Présidente déléguée de la Chambre des notaires de la Mayenne, ou son représentant ;

- Monsieur le Président du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération du bâtiment de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président délégué de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association UFC-Que choisir de la Mayenne, ou son représentant.

**Article 3 :** Le mandat des membres du comité de pilotage est fixé pour la durée de l'élaboration et la mise en œuvre du *Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement*. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

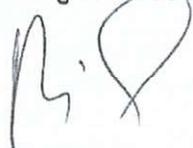
**Article 4 :** Le comité de pilotage est en charge des décisions afférentes à l'élaboration du plan.

**Article 5 :** Le comité de pilotage du plan se réunit au tant que de besoin au cours de la période d'élaboration du plan et au cours de sa mise en œuvre. Son secrétariat est assuré conjointement par les services de l'État et ceux du Conseil départemental de la Mayenne.

**Article 6 -** Les membres du comité de pilotage, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions, sont tenues à une obligation de confidentialité.

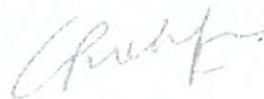
**Article 7 -** Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne et au recueil des actes administratifs du Département de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture



Richard MIR

Le Président du Conseil départemental  
de la Mayenne,



Olivier RICHEFOU